

Séance du 28 juin 2022 à 20 H 00

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 11

Procurations : 6

Absents : 2

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en suite des convocations en date du 22 juin 2022 sous la présidence de Madame SERGENT Jeannie, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de :

Mme DUPROT Martine donnant procuration à M. BROQUET Dominique
Mme FERLA Martine donnant procuration à Mme CARPENTIER Marie-Pierre
Mme DELHOMEZ Valérie donnant procuration à Mme HANQUEZ Sonia
M.ALEXANDRE Frédéric donnant procuration à Mme SERGENT Jeannie
M. ROUTIER Guillaume donnant procuration à M. BECQUET Alain
Mme GOBERT Emmanuelle donnant procuration à M. BRACHET Franck
Mme GRIGNON Valérie absente excusée,
M. ENRY Alexandre absent excusé

Le quorum est atteint

Mme LAVIGNON Stéphanie est élue secrétaire de séance

L'ordre du jour comprend les points suivants

- Intervention de Mme Josette BOUSSEMART pour l'association des donneurs d'organes du Pas-de-Calais

Affaires Générales

- Reversement à la CC7V de la taxe d'aménagement perçue sur le périmètre des zones communautaires (ZA du Fond de Liane)
- Création de services communs :
 - Commande publique
 - Ressources humaines
 - Valorisation du patrimoine historique
 - Direction générale des services
 - Transfert de compétence à la CC7V de « l'Espace France Services »
 - Réforme des règles de publicité des actes pris par la commune
 - Modification de l'âge d'attribution du colis des aînés

Finances

- Propositions d'emprunt
 - Décisions modificatives :

Personnel

- Contrats saisonniers – renforcement du service technique et du parc touristique

Intervention de Mme Josette BOUSSEMART pour l'association des donneurs d'organes du Pas-de-Calais

Madame BOUSSEMART Josette, Présidente de l'Association des Donneurs d'organes du Pas-de-Calais présente l'Association qui œuvre pour informer et sensibiliser sur la cause du Don d'organes, de tissus et de moelle osseuse.

Madame BOUSSEMART souhaiterait procéder à la plantation d'un arbre de vie dans la commune en reconnaissance des donneurs d'organes et à leur famille.

Un arbre pourrait être planté près de la Base de Canoë Kayak, en mémoire de Bastien DAMIENS, grand espoir du kayak français, décédé tragiquement en 2015, et qui grâce à son don a permis de sauver des vies.

Le lieu de plantation sera à définir par le Conseil Municipal.

DI 2022-15 Reversement à la CC7V de la taxe d'aménagement perçue sur le périmètre des zones communautaires (ZA du Fond de Liane)

Madame la Maire rappelle que la Commune perçoit à ce jour le produit de la Taxe d'Aménagement défini sur un taux de 2 % sur les Zones d'Activités communautaires.

Par délibération en date du 4 avril 2022, la Communauté de communes des 7 Vallées a voté le reversement du produit de la Taxe d'Aménagement perçu sur ces zones à la Communauté.

En effet, le code de l'urbanisme prévoit notamment à l'article L.331-2 que tout ou partie de la taxe perçue par une ou plusieurs communes est reversé à l'EPCI dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ce prélèvement fiscal aura pour objet de financer les équipements publics induits par le développement de l'urbanisation à savoir :

- Des équipements dits d'infrastructure : voies, réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité, d'éclairage public, dispositifs de rétention des eaux pluviales, dispositifs de sécurité incendie, ouvrages d'art...
- Des équipements dits de superstructure : crèche, école, salle polyvalente, gymnase...

Ainsi,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-1 en vertu duquel le produit de la Taxe d'Aménagement revient à celui qui finance l'aménagement ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.332-2 modifié par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 disposant que « ... *Dans les cas mentionnés aux 1° et 2°, tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités....* » ;

Considérant qu'en application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), l'ensemble des zones d'activité économiques deviennent de compétence communautaire depuis le 1^{er} janvier 2017.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, avec 2 voix « pour », 1 voix « contre » et 14 abstentions

Approuve le principe du reversement à la CC7V de la taxe d'aménagement, à hauteur de 80 %, perçue dans les zones d'activités communautaires.

Approuve le projet de convention de reversement de la taxe d'aménagement joint à la présente délibération.

Décide qu'une telle convention sera établie pour chaque zone d'activité communautaire sur le territoire de la Commune. Il en sera donc ainsi dès à présent pour la zone d'activité du Fond de Liane dont les plans sont joints à la présente délibération.

Autorise Madame la maire à signer lesdites conventions.

Création de services communs

DL 2022-16 Création d'un service commun Commande publique et affaires juridiques

Considérant qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, **un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat,**

Considérant la volonté de mettre en commun l'expertise du personnel de la Communauté de communes des 7 Vallées,

- Vu l'avis favorable émis par le Comité d'Hygiène et de Sécurité et le Comité Technique

Il est proposé de **créer un service commun "Commande publique et affaires juridiques"** composé de :

- Un(e) responsable de service
- Un(e) gestionnaire

Avec 16 voix « pour » et 1 abstention, le Conseil Municipal décide

- de donner son accord à la création par la communauté de communes des 7 vallées d'un service commun "Commande publique et affaires juridiques" composé de :
 - Un(e) responsable de service
 - Un(e) gestionnaire
 - D'approuver le projet de convention présenté en annexe de la délibération qui sera signée entre la Communauté de communes et chaque commune membre.
- d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions et tout autre document ayant trait au service commun.

DI 2022-17 Création d'un service commun « Ressources Humaines »

Le conseil municipal accepte également avec 16 voix « pour » et 1 abstention la création par la Communauté de communes des 7 Vallées d'un service commun de ressources humaines composé de :

- Un(e) responsable de service
- Un(e) gestionnaire
- Approuve le projet de convention présenté en annexe de la délibération qui sera signée entre la communauté de communes et chaque commune membre.
- Donne l'autorisation à Madame la Maire désigner les conventions et tout autre document ayant trait au service commun.

DI 2022-18 Création d'un service commun « Valorisation du patrimoine historique »

Le conseil Municipal décide avec 16 voix « pour » et 1 abstention de donner son accord à la création par la communauté de communes des 7 vallées d'un service commun "Valorisation du patrimoine historique" composé de :

- Un(e) chef de pôle
- Un(e) assistant(e)
- D'approuver le projet de convention présenté en annexe de la délibération qui sera signée entre la Communauté de communes et chaque commune membres
- D'autoriser Madame la Maire à signer les conventions et tout autre document ayant trait au service commun.

DI 2022-19 Création par la communauté de communes des 7 vallées d'un service commun de Direction Générale

Avec 16 voix « pour » et 1 abstention, le Conseil Municipal décide de donner son accord à la création par la communauté de communes des 7 vallées d'un service **de Direction générale composé de :**

- Un emploi fonctionnel de Directeur(trice) Général(e) des Services
- Un(e) chargé(e) de communication
- Un(e) assistant(e) administrative

D'approuver les projets de convention présentés en annexe de la délibération qui sera signée entre la communauté de communes et chaque commune membre.

D'autoriser Madame la Maire à signer les conventions et tout autre document ayant trait au service commun.

DI 2022-20 Transfert de compétence à la CC7V de « l'Espace France Services »

Depuis que la mission exercée par la MSA a pris fin, le territoire n'est pas couvert de façon homogène par les espaces « France Services ». Les communes d'Hesdin, Blangy-sur-Ternoise et Auchy-les-Hesdin se sont mobilisées pour mettre en place ce service

Au-delà de l'accueil central à Hesdin (mise à disposition par la commune) et des permanences à jours fixes à Auchy-les-Hesdin et Blangy, il a été proposé que le service soit élargi de façon itinérante sur le territoire.

Madame la Maire rappelle que la Banque Postale de Beaurainville dispose d'un espace « France Services, l'ouest du territoire est en partie couvert

La compétence optionnelle «Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférents en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-21 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » n'est actuellement pas transférée à l'EPCI

Afin d'assurer ce service, la Communauté de communes a décidé, par délibération du 4 avril 2022, de valider le transfert de la compétence optionnelle Espace France Service.

Pour que ce transfert puisse être intégré aux statuts communautaires, il est nécessaire de recevoir l'avis favorable des communes membres.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De donner un avis favorable au transfert de la compétence « participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » à la communauté de communes ;

DI 2022-21 Réforme des règles de publicité des actes pris par la commune

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et après transmission au contrôle de légalité.

L'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 ont réformé les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Cette réforme entre en vigueur le 1^{er} juillet 2022

A compter du 1er juillet 2022, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet sauf délibération contraire

Toutefois, Madame la Maire fait savoir que les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- - soit par affichage ;
- - soit par publication sur papier ;
- - soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

- Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Beaurainville afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps de se conformer à la dématérialisation de la publicité des actes, **Madame la maire propose de maintenir dans un premier temps la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par affichage sur les panneaux situés à la Mairie Place de la Mairie**

- Ayant entendu l'exposé de Madame la maire,
- Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Après en avoir délibéré avec 17 voix « pour », le conseil municipal
- **DECIDE d'adopter la proposition de Madame la Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.**

DI 2022-22 Repas ou colis des aînés- Age d'attribution

Madame la Maire rappelle la délibération du 21 septembre 2021 fixant l'âge d'attribution du repas ou du colis de Noël à partir de 68 ans et plus et propose de porter l'âge d'attribution du repas ou du colis des aînés à 69 ans, à partir de 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 14 voix « contre », 2 voix « pour » et 1 abstention DECIDE

- ⇒ De ne pas modifier l'âge des bénéficiaires du colis des aînés ou du repas des aînés à 69 ans.
- ⇒ L'âge d'attribution est donc maintenu à 68 ans. Le prix du repas pour les personnes accompagnantes est également maintenu à 30 €

Finances

DI 2022-23 - Réalisation d'un contrat de prêt de 250 000 €

Dans le cadre des travaux de sécurisation de la rue des Etangs, la commune a obtenu les financements de l'Etat, la Région et le Département pour un montant de 398 272,31€ ; toutefois, l'opération nécessite la réalisation d'un emprunt de 250 000 € qui a été inscrit au budget

Madame La Maire donne lecture des différentes propositions présentées par les établissements bancaires à savoir :

Lecture faite des différentes propositions bancaires

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE avec 17 voix « pour »

- de réaliser le contrat de prêt auprès du Crédit Agricole Nord de France dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques de l'emprunt

Montant : 250 000 €

Durée du contrat de prêt : 10 ans

Taux : fixe à 1,74 %

Amortissement : échéances constantes

Périodicité : trimestrielle

Base de calcul des intérêts : 30/360

Consolidation des fonds : 29 septembre 2022

IRA (Remboursement anticipé) : 3% du CRD+ TEC 10

Frais de dossier : 100 €

- Autorise Madame la Maire ou son adjoint délégué à signer le contrat de prêt et toutes les pièces s'y rapportant

DI 2022-24 - Décision modificative n°1 sur le budget primitif :

Afin de régler certaines dépenses en section d'investissement notamment l'achat d'une tonnelle, d'une armoire ignifugée, du matériel technique (compresseur, scie...), il convient de prélever les crédits nécessaires à savoir 7000 euros à l'article 022 et de les transférer à l'article 2188 opération 101 (via opérations d'ordre 021/023)

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide 17 voix « pour » décide d'apporter les modifications suivantes au budget primitif

Imputation	Montant
Article D- RF 022	- 7000€
Article R-OSF 021	+ 7000€
Article D-OSF 023	+ 7000 €
Article D RE 2188 op 101	+ 7000€

Personnel

DI 2022-25 - Création d'un poste d'adjoint technique non permanent à temps non complet (accroissement saisonnier d'activité au parc touristique)

Avec 17 voix « pour », le conseil Municipal décide d'autoriser Madame la Maire à recruter pour assurer les besoins du camping municipal pendant la saison touristique

⇒ Un emploi d'adjoint technique de catégorie C à temps non complet à raison de 25 heures par semaine à compter du 11 juillet jusqu'au 27 août 2022.

DI 2022- 26 Création d'un poste d'adjoint technique non permanent à temps complet

Afin d'effectuer des travaux de réparation d'un mur aux abords du cimetière de Beaurainchâteau, le conseil Municipal autorise Madame la Maire à recruter un emploi d'adjoint technique de catégorie C à temps complet du 4 juillet au 31 juillet 2022 avec possibilité de renouvellement du 1^{er} au 12 août, en cas de nécessité de service

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022. A titre indicatif, la rémunération est fixée à l'indice brut 382 indice majoré 352.

Fêtes estivales

Madame HANQUEZ Sonia, Adjointe aux Fêtes rappelle les dates des prochaines festivités organisées par la Commune et notamment

- La retraite aux flambeaux du 13 juillet et la fête nationale du 14 juillet avec un concert de l'Union Musicale au Camping municipal et le tir d'un feu d'artifice au stade municipal

Par ailleurs, Madame HANQUEZ fait savoir que la brocante du 15 août aura lieu et que le prix d'un emplacement de 2,50 mètres a été fixé à 7 € et les frais d'inscription à 3 €.

Deux emplacements, soit une longueur de 5 mètres, seront offerts aux Beaurainvillois, ainsi que la gratuité des frais d'inscription.